



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/282  
S/1996/651  
13 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 43 de l'ordre du jour provisoire\*  
LA SITUATION AU BURUNDI

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 7 août 1996, adressée au Secrétaire général par le  
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Kenya  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration que le Gouvernement de la République du Kenya a publiée le 5 août 1996 sur l'imposition de sanctions économiques contre le Burundi.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) P. R. O. OWADE

---

\* A/51/150.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République du Kenya,  
en date du 5 août 1996, sur l'imposition de sanctions  
économiques contre le Burundi

Suite au Sommet régional tenu à Arusha (République-Unie de Tanzanie), le 31 juillet 1996, auquel ont participé notamment les Présidents de la République-Unie de Tanzanie, de l'Ouganda, du Rwanda et du Kenya, ainsi que les Premiers Ministres du Zaïre et de l'Éthiopie, pays voisins, et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, et à la décision qui a été prise ultérieurement d'imposer des sanctions contre le Burundi, le Kenya se joint aux autres pays de la région et à la communauté internationale pour condamner le coup d'État au Burundi et exhorte toutes les parties, en particulier les factions armées à l'intérieur comme à l'extérieur du Burundi qui prennent part au conflit, à engager immédiatement et sans conditions des négociations en vue :

a) De restaurer l'ordre constitutionnel, y compris la restauration immédiate de l'Assemblée nationale, qui est une institution de la légalité démocratique dont le mandat émane de la volonté du peuple burundais;

b) De lever l'interdiction frappant les partis politiques dans le pays;

c) D'appliquer sans conditions l'initiative de paix d'Arusha et le processus de paix de Mwanza.

Dans le cadre de l'initiative régionale visant à normaliser la situation au Burundi, le Gouvernement kényen a donné des instructions à tous les organismes compétents à l'intérieur de nos frontières pour qu'ils veillent à ce que toutes les formes de communication entre le Kenya et le Burundi soient suspendues, y compris la circulation des personnes, des biens et des services par voies aérienne, routière et ferroviaire.

Bien que le Gouvernement kényen reconnaisse que les citoyens burundais innocents risquent de souffrir de l'imposition de sanctions économiques, nous autres Kényens considérons celles-ci comme un sacrifice inévitable nécessaire pour empêcher que la situation au Burundi ne se détériore davantage.

-----